



VILLE DE HOUILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Le 29 juin 2021, à 18h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, sans public, mais avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville permettant le caractère public de la séance, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 23 juin 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, Mme SIMONIN Elsa, Mme LABUS Ewa, M. LEMETTRE Nicolas, Mme MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, Mme COLLET Marina, Mme DUBOIS-LOYA Catherine, M. CHAMBERT Julien, M. BATTISTINI Clément, M. SIMONIN Sébastien, Mme DUFOUR Florence, Mme PRIM Céline, M. BEAUQUESTE Cédric, Mme HERREBRECHT Christine, M. de CAMARET Gilles, Mme GOUAR Saara, M. BORDES Joël, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M. GOUT Christophe, Mme COLLET Jennifer, M BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, Mme BELALA Monika, M. BASTIDE Jean Pierre.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme BROUTIN Gaëllepar Mme MARTINHO Sandrine
- Mme DELICOURT Christelle.....par Mme PRIM Céline
- M. PARIS Benoît.....par M. CHAMBERT Julien
- Mme ZAFRANI Léa.....par M. MAGA Sylvère
- Mme LE LANN CONSTANS Isabelle.....par M. de CAMARET Gilles
- Mme RIBAUTE PICARD Delphinepar M. BORDES Joël
- Mme RÜSTERHOLTZ Fleur.....par M. CADIOU Patrick
- Mme PRIVAT Christine.....par M. GOUT Christophe

ABSENT(ES) :

ARRIVÉ(E)S EN COURS DE SÉANCE :

- Mme OROSCO Claire, à 18h09 (a pris part à tous les votes),
- M. SEKKAI Hadji, à 18h22 (a pris part à tous les votes),
- M. MAGA Sylvère, à 18h24 (a pris part à tous les votes),
- M. HERAUD Christophe, à 19h04 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/044).

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRETARE DE SEANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M GOUAR Saara** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

I- POINT D'ACTUALITÉ

1- Inondations

Chacun le sait, notre ville a subi des inondations importantes le 22 juin dernier. Les images météo montrent que l'orage s'est concentré pendant un long moment sur notre commune. Les sols étaient déjà gorgés d'eau puisque nous avons déjà subi des précipitations importantes début juin. Elles avaient d'ailleurs provoqué des inondations dans le quartier du Tonkin, en particulier au croisement des rues Racine et Corneille. L'épisode du 22 juin est spécifique car jamais tous les quartiers de la ville n'avaient été impactés de cette façon et en même temps. J'ai une pensée pour les Ovillois qui ont vu leurs garages, leurs caves, leurs jardins et leurs maisons inondés. Le déploiement de forces considérables a permis d'éviter le pire et de réagir. Je voudrais remercier ici les services municipaux, les pompiers, la police nationale, la protection civile et la Croix-Rouge. La Ville continue, bien sûr, d'accompagner les sinistrés au travers de permanence pour les aider dans leurs démarches avec les assurances. Elle défend aussi le classement en Etat de catastrophe naturelle qui sera une aide précieuse.

2- Maison de santé

Nous l'avons évoqué dans cette assemblée il y a peu, le sujet de la Maison de santé est un dossier qui avance. La Ville travaille en ce moment à la rédaction d'une convention entre le bailleur Hauts-de-Seine Habitats et elle, pour régler le montage juridique et financier de cette opération. Le budget de cette opération sera similaire à celui du projet trouvé en arrivant que nous n'avons pas souhaité poursuivre pour des raisons déjà évoquées. Nous avons aussi, à plusieurs reprises, échangé avec le Conseil départemental afin qu'il valide la démarche et nous assure du soutien financier dans les mêmes proportions que la subvention fléchée sur cette opération. J'ai bon espoir que notre collègue Christelle DELICOURT, que je salue, puisse nous présenter ici même, lors de la séance de septembre, une délibération avec la convention. Elle pourra à cette occasion présenter le lieu d'implantation, les surfaces, le montage, le budget et le calendrier jusqu'à une ouverture a priori à l'horizon 2024.

3- Vie de la collectivité

Je voudrais évoquer, et partager avec vous, quelques sujets relatifs à la vie des services municipaux. Le premier c'est le déménagement du poste de Police municipale dans le bâtiment laissé vide par le départ des services techniques et de l'urbanisme, rue Félix Toussaint. Les anciens locaux étaient devenus exigus du fait des recrutements récents et inadaptés au fonctionnement des services. Les travaux, réalisés en partie par les services municipaux, s'achèveront au cours de l'été et permettront à la Police municipale de s'y installer prochainement. Par ailleurs, sachez que 7 de nos agents (cat A et B) ont bénéficié d'une promotion interne grâce un changement de méthode dans la politique RH. Auparavant la Ville envoyait une telle quantité de dossiers, sans distinction, qu'aucun n'était sélectionné. Grâce à un travail très fin de la DRH, le centre de gestion interdépartemental de Versailles (CIG) a donc permis une avancée pour 7 agents. Enfin, la PMI a, lors d'une visite de la crèche Charles de Gaulle, demandé des corrections et la transmission de documents. Au regard de l'état de ce bâtiment communal, la Ville a souhaité saisir l'ARS pour être accompagnée et conseillée.

Dernier point : la mise en place, ce samedi, de l'expérimentation de la piétonisation (9h-18h) dans les rues Gabriel Péri et de L'église. Cette expérimentation a été pensée avec les commerçants et pour les commerçants. Elle donnera lieu à une consultation citoyenne afin d'ajuster le dispositif et de réfléchir à son renouvellement.

Après interventions de Mme BELALA, M. GOUT, M. BERTRAND, M. LECLERC, M. CADIOU, Mme COLLET et réponses apportées par Monsieur le Maire, Mme MARTINHO, M. CHAMBERT, l'assemblée passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2021

En l'absence d'intervention, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité des votants (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire, 7 voix pour du groupe ID Commune).

III- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-083 du 10 Mai 2021 – AFFAIRES SOCIALES - Signature d'un marché de mission d'étude de programmation pour la création d'un pôle médical au sein d'un projet de construction de logement sociaux initié par le bailleur Hauts de Seine Habitat

Il a été décidé de conclure et de signer le marché de mission d'étude de programmation pour la création d'un pôle médical au sein d'un projet de construction de logement sociaux initié par le bailleur Hauts de Seine Habitat avec la Société Synopsis, sise 7 clos des cerisiers à Bois L'Eveque (76160), pour un montant de 17 760 euros TTC.

21-084 du 12 Mai 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société SOUFFLET VIGNE

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour la fourniture et livraison de paillages avec la Société SOUFFLET VIGNE, sise Le Pont Rouge - RN6 - BP 125 - 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour un montant de 6 990,01 € TTC.

21-085 du 12 Mai 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société PRO URBA pour la fourniture de mobilier urbain de fleurissement avec assises – Place du 14 juillet

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande de fourniture de mobilier urbain de fleurissement avec assises, avec la Société PRO URBA, sise 51 rue Louis Ampère Z.I. des Chanoux 93330 NEUILLY SUR MARNE, pour un montant de 14 754 euros TTC.

21-086 du 12 Mai 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société ATECH pour la fourniture de mobilier urbain de fleurissement – place du 14 Juillet

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande de fourniture de mobilier urbain de fleurissement avec assises, avec la Société ATECH, sise ZI DE L'APPENTIERE 49280 MAZIERES EN MAUGES, pour un montant de 9 480 euros TTC.

21-087 du 12 Mai 2021 – BATIMENT - Signature d'un contrat avec la société ELIS VAL D'OISE – Location, livraison des consommables et entretien des fontaines à eau

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat pour les locations de fontaines à eau, les livraisons des consommables et les entretiens des fontaines avec la société ELIS VAL D'OISE 1 bis rue Lavoisier 95228 HERBLAY CEDEX, pour un montant annuel de 4 663,08 € TTC.

21-088 du 12 Mai 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec le Club de scrabble. Mise à disposition

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Club de Scrabble Houilles / Carrières-sur-Seine pour les locaux communaux suivants : Le Triplex et la Salle Michelet.

21-089 du 17 Mai 2021 - BÂTIMENT - Travaux de peinture au sein des locaux situés 8 rue Félix Toussaint - Société DANAE

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la Société DANAE sise 81 bis rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant de 47 811 ,60 € TTC afin de procéder aux travaux de peinture dans les locaux situés au 8 rue Félix Toussaint en vue du transfert des services de la Police Municipale.

21-090 du 17 Mai 2021 – BATIMENT - Réalisation d'une rampe PMR au 8 rue Félix Toussaint – Locaux de la Police municipale - Société CBM

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la Société CBM sise 120 Grande Rue – 95550 BESSANCOURT, pour un montant de 23 857,98 € TTC afin de procéder à la réalisation d'une rampe PMR au 8 rue Félix Toussaint en vue du transfert des services de la Police Municipale.

21-091 du 26 Mai 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ARAMIS TAI CHI CHUAN

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse pour une durée d'un an entre la ville de Houilles et l'association ARAMIS TAI CHI CHUAN pour les équipements sportifs suivants : J. Guimier I – J. Guimier II – J. Bouin

21-092 du 26 Mai 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation gracieuse pour une durée d'un an entre la ville de Houilles et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT pour les équipements sportifs suivants : M. Ostermeyer – J. Bouin – J. Guimier.

21-093 du 26 Mai 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAMARTINE

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation gracieuse pour une durée d'un an entre la ville de Houilles et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAMARTINE pour les équipements sportifs suivants : J. Guimier – F. Brondani.

21-094 du 26 Mai 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association My Move Studio

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation gracieuse pour une durée d'un an entre la ville de Houilles et l'association My Move Studio pour les équipements sportifs suivants : J. Guimier – M. Ostermeyer – Le Triplex.

21-095 du 26 Mai 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association LA JOYEUSE PÉTANQUE

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation gracieuse pour une durée d'un an entre la ville de Houilles et l'association La Joyeuse Pétanque pour les équipements sportifs suivants : Espace Jemmapes : Terrains de pratique de pétanque et Chalet.

21-096 du 27 Mai 2021 – PATRIMOINE - Signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition temporaire d'un bien communal situé 4/6 rue des Martyrs de la Résistance au profit du SDIS des Yvelines

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'un bien communal, situé 4/6 rue des Martyrs de la Résistance, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021, dans les mêmes conditions.

21-097 du 2 Juin 2021 - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Mme S

Il a été décidé de reporter, en raison du Covid-19, l'occupation gracieuse les 12 et 19 juin 2021, pour l'exposition-vente d'aquarelles dont les bénéficiaires seront intégralement reversés à l'Hôpital public d'Argenteuil.

21-098 du 4 Juin 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Luis Carlos Tovar

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticien indépendant Luis Carlos TOVAR pour la somme globale de 900 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ses œuvres.

21-099 du 4 Juin 2021 - CULTURE - Signature de l'avenant n°2 au contrat de cession avec la S.A.S. « F2F Music » pour un report de la représentation du spectacle « Elodie POUX : Le syndrome du Playmobil » le 10 mars 2022 à 20h30 à l'Espace Ostermeyer

Il a été décidé de reporter le spectacle « Elodie POUX : Le syndrome du Playmobil », au 10 mars 2022 à l'Espace Ostermeyer, et donc de signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.S. « F2F Music » pour 8 123.50 € TTC.

21-100 du 4 Juin 2021 - CULTURE - Signature d'un avenant n°2 au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Zamora Productions » pour un report du concert « Gunwood » le 26 novembre 2021 à la salle Cassin et deux interventions culturelles les 29 mars et 20 mai 2021

Il a été décidé par avenant n°2 de reporter le concert « Gunwood » au 26 novembre 2021 à la salle Cassin de Houilles et d'intégrer deux interventions supplémentaires du chanteur du groupe au collège Guy de Maupassant de Houilles et au Lycée des Pierres Vives de Carrières sur Seine dans le cadre d'actions culturelles pour un montant de 3 798 € TTC.

21-101 du 4 Juin 2021 – CULTURE – Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'auto-entrepreneur Pierre-Victor PEREIRA pour un report du spectacle « L'Arti Comedy stand up » le 10 juillet 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé de reporter le spectacle « L'Arti Comedy stand-up » au 10 juillet 2021 à la salle Cassin de Houilles et de signer l'avenant au contrat de cession avec l'auto-entrepreneur Pierre-Victor PEREIRA. Le montant reste inchangé, soit à 1 500 € TTC.

21-102 du 4 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de réalisation avec Carine BAUDET pour la conception et la réalisation graphique d'une brochure annuelle « Sortir à Houilles » pour la saison culturelle 2021/2022

Il a été décidé de signer le contrat de réalisation avec Carine BAUDET, en qualité de graphiste indépendante, afin de lui confier la réalisation de la brochure culturelle « Sortir à Houilles » pour la saison 2021/2022.

Le montant du forfait pour cette prestation et la cession des droits d'utilisation de la charte graphique est de 6 250 € TTC.

21-103 du 4 Juin 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste plasticienne Charlotte SEIDEL pour un atelier dans le cadre de la programmation artistique de l'été culturel

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticienne Charlotte SEIDEL pour la somme globale 180 € TTC pour la conception et l'animation de cet atelier et de signer le contrat d'intervention.

21-104 du 4 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Leïla SIMON pour une programmation de vidéo d'artiste dans le cadre de la programmation artistique de l'été culturel

Il a été décidé d'engager la critique d'art et commissaire d'exposition Leïla SIMON pour la somme globale de 400 € TTC.

21-105 du 7 Juin 2021 JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 12 juin 2021

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole oillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 12 juin 2021 au sein du Gymnase Ostermeyer.

21-106 du 7 Juin 2021 – BATIMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société EAVP - Pose d'un contrôle d'accès et d'un interphone pour le transfert de la Police Municipale

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société EAVP sise 28 rue de la Paix – 78500 SARTROUVILLE, pour un montant de 5 998,06 € HT soit 7 197,67 € TTC afin de procéder à l'installation d'un contrôle d'accès dans les locaux sis 8 rue Félix Toussaint en vue du transfert des services de la Police Municipale.

21-107 du 7 Juin 2021 – BATIMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société EAVP - Pose d'une vidéoprotection pour le transfert de la Police Municipale

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société EAVP sise 28 rue de la Paix – 78500 SARTROUVILLE, pour un montant de 6 874,85 € HT soit 8 249,82 € TTC afin de procéder à l'installation d'une vidéoprotection dans les locaux sis 8 rue Félix Toussaint en vue du transfert des services de la Police Municipale.

21-108 du 7 Juin 2021 – BATIMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société EAVP - Pose d'une alarme intrusion pour le transfert de la Police Municipale

De conclure et de signer un bon de commande avec la société EAVP sise 28 rue de la Paix – 78500 SARTROUVILLE, pour un montant de 5 337,03 € HT soit 6 404,44 € TTC afin de procéder à l'installation d'une alarme intrusion dans locaux situés au 8 rue Félix Toussaint en vue du transfert des services de la Police Municipale.

21-109 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association, LE GANT D'OR DE HOUILLES en vue de la reprise de certaines activités sportives
De conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association LE GANT D'OR DE HOUILLES, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-110 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association Les Sports Olympiques de Houilles – section tennis de table et section volley ball, en vue de la reprise de certaines activités sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Les Sports Olympiques de Houilles, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-111 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association L'AVANT-GARDE DE HOUILLES, en vue de la reprise de certaines activités sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association L'AVANT-GARDE DE HOUILLES dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-112 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association Capoeira E Minha Sina, en vue de la reprise de certaines activités sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Capoeira E Minha Sina, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-113 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association Gym FYZ, en vue de la reprise de certaines activités sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Gym FYZ, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-114 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association Houilles Vésinet Carrières Handball, en vue de la reprise de certaines activités sportives.

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Houilles Vésinet Carrières Handball, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-115 du 9 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association My Move Studio, en vue de la reprise de certaines activités sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association My Move Studio, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-116 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour un atelier « graffiti végétal » organisé dans le jardin Cassin pour adultes et enfants le samedi 12 juin 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes, pour la somme globale de 290 euros TTC pour l'animation d'un atelier « graffiti végétal » qui se déroulera dans le jardin Cassin le samedi 12 juin 2021.

21-117 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes organisé dans le jardin Cassin le samedi 12 juin 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret, pour la somme globale de 200 euros TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera dans le jardin Cassin le samedi 12 juin 2021.

21-118 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste LEI SAITO pour une performance dans le cadre de la programmation artistique de l'été culturel

Il a été décidé d'engager l'artiste LEI SAITO pour la somme globale de 400 € TTC (quatre cents euros) pour la conception de cette performance.

21-119 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « CHOLBIZ » pour un concert « Gérald GENTY » le 12 juin 2021 à la salle Cassin et des nouvelles dates de répétition et de sensibilisation avec deux classes oivilloises

Il a été décidé de reprogrammer aux 10 et 11 juin 2021 les dates de répétition et de sensibilisation des publics scolaires et de reprogrammer le concert le 12 juillet 2021, à la salle Cassin. et de signer l'avenant au contrat de cession avec l'association « CHOLBIZ » pour un montant de 5 338.03 € TTC.

21-120 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « La compagnie des épices » pour une séance du parcours conté « Cache-cache » le 3 juillet 2021 dans le jardin de la salle Cassin

Il a été décidé de reporter les deux séances du parcours conté « Cache-cache », annulées pour cause de confinement le 23 janvier 2021, au 3 juillet 2021 dans le jardin de la salle Cassin de Houilles et de signer l'avenant au contrat de cession avec l'association « La compagnie des épices » pour un montant de 797.30 € TTC.

21-121 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la SCOP ARL « En Voiture Monique » pour une représentation du spectacle « Les Frères Jacquard : Still lovin ze sud – en scène » le 15 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir le spectacle « Les Frères Jacquard : Still lovin ze sud – en scène » organisé le 15 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec la SCOP ARL. « En Voiture Monique » pour un montant de 4 219,18 € TTC.

21-122 du 9 Juin 2021 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour une série de concerts de la « Fanfare Krazy Hot Fissure Band » le 18 septembre 2021 de 17h à 20h dans différents lieux ovoillois

Il a été décidé d'accueillir le concert « Fanfare Krazy Hot Fissure Band » organisé le 18 septembre 2021 de 17h à 20h dans différents lieux ovoillois et de signer le contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour un montant de 1 200 € TTC.

21-123 du 9 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec le collectif d'architectes « Atelier Parenthèse » dans le cadre de l'été culturel

Il a été décidé d'engager le collectif d'architectes « Atelier Parenthèse » pour la somme forfaitaire de 8 004 € TTC.

21-124 du 15 Juin 2021 – ADMINISTRATION GENERALE - Signature des marchés n°2021.18 relatifs à des prestations d'assurances (7 lots)

Il a été décidé de conclure et de signer les marchés n°2021.18 relatifs à des prestations d'assurances avec :

- pour le lot 1 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes » : le groupement composé du Cabinet PILLIOT (mandataire) et de VHV Allgemeine Versicherung AG, pour l'offre variante ;
- pour le lot 2 « Assurance Responsabilité et risques annexes » : la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, pour son offre de base et la PSE n°1 « Assistance rapatriement » ;
- pour le lot 3 « Assurance Flotte automobile et risques annexes » : la société SMACL ASSURANCES, pour son offre de base, la PSE n°1 « Assurance Marchandises transportées » et la PSE n°2 « Assurance Tous risques engins » ;
- pour le lot 4 « Assurance Risques statutaires du personnel » : le groupement composé du Cabinet GRAS SAVOYE (mandataire) et de la Compagnie CNP ASSURANCES;
- pour le lot 5 « Assurance Protection juridique des agents et des élus » : le groupement composé du Cabinet MADELAINE BRISSET (mandataire) et de la Compagnie CFDP;
- pour le lot 6 « Assurance Tous risques expositions/Tous risques Instruments de musique » : le groupement composé du Cabinet ACL COURTAGE (mandataire) et de la Compagnie HELVETIA SA, pour son offre de base, la PSE n°1 « Dépôts permanents », la PSE n°2 « Mise à disposition d'œuvres » et la PSE n°3 « Tous risques instruments de musique » ;
- pour le lot 7 « Assurance Risques numériques » : le groupement composé du Cabinet ACL COURTAGE (mandataire) et de la Compagnie GENERALI.

Chaque lot, excepté le lot 3 « Assurance Flotte automobile », dispose d'une durée de cinq ans et sept mois. Ils prennent effet au 1^{er} juin 2021. Le lot 3 a une durée de cinq ans et prend effet au 1^{er} janvier 2022.

21-125 du 15 Juin 2021 – ADMINISTRATION GENERALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL relative au sinistre dommage aux biens du 16 décembre 2019

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 16 décembre 2019 d'un montant de 2 882,12 €.

21-126 du 17 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « L'Armada Productions » pour trois représentations du spectacle « Rick le cube, vers un nouveau monde »

Il a été décidé d'accueillir le spectacle « Rick le cube, vers un nouveau monde » organisé les 11 février à 10h et 14h30 et 12 février 2022 à 17h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « L'Armada Productions », pour un montant de 6 381, 86 € TTC.

21-127 du 17 Juin 2021 – CULTURE - Signature du marché n° 2021.11 relatif aux prestations de cours de théâtre annuels par une compagnie professionnelle

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.11 relatif aux prestations de cours de théâtre annuels par une compagnie professionnelle avec l'association THEATRE DE L'ORAGE, sise 15 passage Ramey à PARIS (75018).

De préciser que le marché à bons de commande prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé par trois fois, sans toutefois excéder quatre ans.

21-128 du 17 Juin 2021 - CULTURE - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture / Direction régionale des affaires culturelles de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Été culturel 2021 en Ile-de-France »

Il a été décidé de solliciter, pour le projet « la culture s'invite dans l'espace public » une subvention de 7 000€ auprès de la DRAC Ile-de France dans le cadre de l'opération « Été culturel 2021 en Ile-de-France », et de signer tout acte relatif à la demande de cette subvention

21-129 du 17 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « Agora Productions » pour le concert de la « Fanfare Lazcar Volcano » le 5 juin 2021 de 19h à 21h dans différents lieux oivillois

Il a été décidé d'accueillir le concert « Fanfare Lazcar Volcano » organisé le 5 juin 2021 de 19h à 21h dans différents lieux oivillois et de signer le contrat de cession avec la S.A.R.L. « Agora Productions » pour un montant de 2 110 € TTC.

21-130 du 17 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de défraiement avec la commissaire d'exposition Maud COSSON pour deux interventions le 29 mai 2021 dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé de signer le contrat de défraiement avec la commissaire d'exposition Maud COSSON, pour la somme globale maximum de 200 € TTC pour la prise en charge de ses frais de déplacement.

21-131 du 18 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Monalisa » pour le concert du groupe « Icone » le 21 juin 2021 à 19h45 au parc Charles de Gaulle lors de la Fête de la musique

Il a été décidé d'accueillir le concert « Icone » organisé le 21 juin 2021 et de signer le contrat de cession avec l'association « Monalisa » pour un montant de 950 € TTC.

21-132 du 18 Juin 2021 – ENSEIGNEMENT VIE SCOLAIRE - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'élaboration d'un projet de territoire

Il a été décidé de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention la plus large possible dans le cadre de l'accompagnement à la formalisation de la Convention Territoriale Globale pour le financement de l'élaboration du projet de territoire.

21-133 du 18 Juin 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au Commissariat de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition pour une durée de 1 an de locaux communaux entre la Ville de Houilles et le commissariat de Houilles pour l'équipement sportif suivant : Stade Ostermeyer.

21-134 du 18 Juin 2021 – BATIMENT - Signature d'un contrat de maintenance du groupe électrogène du CTM avec la société AMGE

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat relatif à la maintenance du groupe électrogène du Centre Technique Municipal avec la Société AMGE sise ZI du Prunay - 18/22 rue Jean-Pierre Timbaud – 78500 SARTROUVILLE, pour un montant annuel de 1 697,14 € TTC.

21-135 du 18 Juin 2021 – CULTURE - Engagement de quatre techniciens plateau et d'un pupitreur pour l'accueil technique des concerts de la « Fête de la musique » le 21 juin 2021 au parc Charles de Gaulle. Il a été décidé d'engager, le lundi 21 juin 2021 pour une durée de 8h :

- Cassandre DAUMONT, Lionel SANTES, Benoît RENAULT et Julien BESSE, en qualité de technicien plateau, pour une rémunération de 200 € brut,
- Sébastien GOSNET, en qualité de pupitreur, pour une rémunération de 380 € brut.

21-136 du 18 Juin 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Leila SIMON pour une programmation de vidéo d'artistes dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Il a été décidé d'engager la critique d'art et commissaire d'exposition Leila SIMON pour la somme globale de 200 € TTC pour la conception et l'animation de son intervention.

Après questions de M. CADIOU et M. BASTIDE et réponses apportées par M. le Maire et Mme COLLET, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

IV- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 21/038 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commissions Municipales 1 & 3 – Modification des membres

Après présentation du rapport par Mme LABUS, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 20/356 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 1 « Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péri-scolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies »

Vu la délibération n° 20/357 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative »,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une Commission municipale, pour des motifs tirés de la bonne administration,

Considérant qu'au regard des délégations accordées par le Maire à Monsieur Julien CHAMBERT et à Monsieur Sébastien SIMONIN, il convient de modifier les membres des Commissions n° 1 et 3,

Considérant qu'il est opportun de remplacer Monsieur Julien CHAMBERT, membre de la Commission n° 1 « *Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péri-scolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies* », par Monsieur Sébastien SIMONIN,

Considérant qu'il est opportun de remplacer Monsieur Sébastien SIMONIN, membre de la Commission n° 3 « *Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative* », par Monsieur Julien CHAMBERT.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement d'un membre de la Commission n° 1 et de la Commission n° 3.

Article 2 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 1, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10** (7 voix du groupe ID Commune, 3 voix du groupe *Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire*)
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Monsieur Sébastien SIMONIN : **28**

Article 3 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 3, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10** (7 voix du groupe ID Commune, 3 voix du groupe *Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire*)
- Nombre de suffrages exprimés : **28**

- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Monsieur Julien CHAMBERT : **28**

Article 4 : **DÉCLARE** Monsieur Sébastien SIMONIN membre de la Commission n° 1.

Article 5 : **DÉCLARE** Monsieur Julien CHAMBERT membre de la Commission n° 3.

Article 6 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 1 « Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péri-scolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies » :

M ^{me} SIMONIN	M ^{me} BROUTIN
M ^{me} MARTINHO	M ^{me} RIBAUTE PICARD
M. MAGA	M. BORDES
M. SEKKAI	M ^{me} RÜSTHEROLTZ
M ^{me} DUBOIS-LOYA	M. CADIOU
M ^{me} ZAFRANI	M. MÉGRET
M. SIMONIN	

Article 7 : **RAPPELE** la composition de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative » :

M. LEMETTRE	M. de CAMARET
M. HÉRAUD	M ^{me} GOUAR
M ^{me} LABUS	M. PARIS
M ^{me} LE LANN CONSTANS	M ^{me} PRIVAT
M ^{me} BROUTIN	M. BERTRAND
M ^{me} DELICOURT	M ^{me} BELALA
M. CHAMBERT	

Article 8 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/039 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE- Pacte pour la transition : Création de la commission extramunicipale du temps long

Après présentation du rapport par M. HAUDRECHY, et interventions de M. GOUT, Mme BELALA, M. BERTRAND, M. LECLERC, le Conseil Municipal passe aux votes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

Considérant que la prise en compte des enjeux de transition écologique, solidaire et démocratique devient incontournable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que la commission extra-municipale du temps long contribuera à assurer l'adéquation des grands projets communaux avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme,

Considérant que, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition et l'organisation de la commission pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours,

Considérant que cette commission peut être composée d'élus municipaux et de personnes extérieures, notamment des représentants des associations locales,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE DE CRÉER une commission extra-municipale du temps long, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer l'adéquation des grands projets communaux avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/040 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE- Pacte pour la transition : Fixation du nombre de membres de la commission extra-municipale du temps long

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

Vu la délibération DCM 21/039 en date du 29 juin 2021 portant création de la Commission extra-municipale du temps long,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

Considérant que la prise en compte des enjeux de transition écologique, solidaire et démocratique devient incontournable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que la commission extra-municipale du temps long contribuera à assurer l'adéquation des grands projets communaux avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme,

Considérant que, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition et l'organisation de la commission pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours,

Considérant que cette commission peut être composée d'élus municipaux et de personnes extérieures, notamment des représentants des associations locales,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **FIXE** le nombre de membres de la commission extra-municipale du temps long à 28, hors Président, répartis comme suit :

- 4 membres permanents du Conseil Municipal dont 1 conseiller représentant chaque groupe d'opposition,
- 23 membres permanents extérieurs : habitants, représentants du secteur associatif et du secteur marchand local,
- 1 membre invité: 1 expert et/ou 1 chercheur selon l'objet de la consultation.

DCM 21/041 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Pacte pour la transition : Election des membres permanents de la commission extra-municipale du temps long

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

Vu la délibération DCM 21/039 en date du 29 juin 2021 portant création de la Commission extra-municipale du temps long,

Vu la délibération DCM 21/040 en date du 29 juin 2021 fixant le nombre de membres de la Commission susvisée,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

Considérant que la prise en compte des enjeux de transition écologique, solidaire et démocratique devient incontournable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que la commission extra-municipale du temps long contribuera à assurer l'adéquation des grands projets communaux avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme,

Considérant que cette commission peut être composée d'élus municipaux et de personnes extérieures, notamment des représentants des associations locales,

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres permanents élus au sein de cette Assemblée,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

M^{me} LABUS

M. BEAUQUESTE

M^{me} BELALA

M. GOUT

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de cette commission.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **38**
- Nombre de sièges à pourvoir : **4**
- Voix obtenues par Madame Ewa LABUS, candidate du groupe Houilles la Ville que j'aime : **38**
- Voix obtenues par Monsieur Cédric BEAUQUESTE, candidat du groupe Houilles la Ville que j'aime : **38**
- Voix obtenues par Monsieur Christophe GOUT, candidat du groupe ID Commune : **38**
- Voix obtenues par Madame Monika BELALA, candidate du groupe Alternative Écologique Citoyenne & Solidaire : **38**

Article 3 : **DÉCLARE** membres permanents de la Commission extramunicipale du temps long :

M^{me} LABUS

M. BEAUQUESTE

M^{me} BELALA

M. GOUT

DCM 21/042 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE- Pacte pour la transition : Adoption de la Charte de la commission extra-municipale du temps long

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

Vu la délibération DCM 21/039 en date du 29 juin 2021 portant création de la Commission extra-municipale du temps long,

Considérant que la prise en compte des enjeux de transition écologique, solidaire et démocratique devient incontournable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que la commission extra-municipale du temps long contribuera à assurer l'adéquation des grands projets communaux avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme,

Considérant que la charte ci-annexée fixe les modalités de fonctionnement de la commission,

Considérant que cette commission peut être composée d'élus municipaux et de personnes extérieures, notamment des représentants des associations locales,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ, (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix contre du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : ADOPTE la charte ci-annexée qui fixe les modalités de fonctionnement de la commission.

Article 2 : PRÉCISE que la commission pourra être consultée, à l'initiative du Maire, sur tout grand projet communal structurant pour l'avenir de Houilles et de ses habitants.

DCM 21/043 – RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des élus municipaux - Modification

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la démission de Monsieur Jean-François SIROT en date du 30 mars 2021,

Vu l'élection de Monsieur Romain BERTRAND en date du 30 mars 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° 21-003 du 14 avril 2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur Christophe HÉRAUD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la démission de Monsieur Christophe HÉRAUD acceptée par le Préfet des Yvelines en date du 18 mai 2021,

Vu la délibération n° 21-025 du 25 mai 2021 portant élection de Monsieur Julien CHAMBERT en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 21-018 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien SIMONIN, Conseiller municipal délégué,

Considérant que la démission de Monsieur Jean-François SIROT, élu municipal, a permis à Monsieur Romain BERTRAND d'assurer les fonctions de conseiller municipal dès le 30 mars 2021,

Considérant que la démission de Monsieur Christophe HÉRAUD de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire a permis l'élection de Monsieur Julien CHAMBERT en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire dès le 25 mai 2021,

Considérant que, par arrêté en date du 1^{er} juin 2021, le Maire a délégué une partie de ses fonctions à Monsieur Sébastien SIMONIN,

Considérant que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du tableau du Conseil Municipal de Houilles,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **MODIFIE** l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :
Service : 54
Nature : 6531

DCM 21/044 – RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération n° 21/016 du 30 mars 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel, de modifications de temps de travail de réussites de concours, d'avancements de grade, de reclassement, de futurs recrutements ainsi que dans le cadre de mises en stage,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Adjoint administratif	23	24 dont 1 à temps non complet (52.49 %)	19/04/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	27 dont 1 à temps non complet (80%)	31 dont 1 à temps non complet (80%)	Date du Conseil Municipal
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	13	14	Date du Conseil Municipal
Attaché	16	18	Date du Conseil Municipal
Attaché principal	7	9	Date du Conseil Municipal
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	6	7	Date du Conseil Municipal
Animateur principal de 2 ^e classe	0	1	Date du Conseil Municipal
Educateur de jeunes enfants	0	3	01/01/2021

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	60 dont 1 à temps non complet (91.17%)	66 dont 1 à temps non complet (91.17%)	Date du Conseil Municipal
Agent de maîtrise principal	17	20	Date du Conseil Municipal
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	17 dont 1 à 51,25 % (10h15/sem) 1 à 48,75 % (9h45/sem) 1 à 58,15 % (11h30/sem) 1 à 70 % (14h/sem) 1 à 55 % (11h/sem) 2 à 38,75 % (7h45/sem) 1 à 92,5 % (18h30/sem) 1 à 13,75 % (2h45/sem) 1 à 35 % (7h/sem) 1 à 10 % (2h/sem) 1 à 85,42 % (17h05/sem) 1 à 45 % (9h/sem) 1 à 60 % (12h/sem) et 1 à 83,75% (16h45/sem)	18 dont 1 à 51,25 % (10h15/sem) 1 à 48,75 % (9h45/sem) 1 à 58,15 % (11h30/sem) 1 à 70 % (14h/sem) 1 à 55 % (11h/sem) 2 à 38,75 % (7h45/sem) 1 à 92,5 % (18h30/sem) 1 à 13,75 % (2h45/sem) 1 à 35 % (7h/sem) 1 à 10 % (2h/sem) 1 à 85,42 % (17h05/sem) 1 à 45 % (9h/sem) 1 à 60 % (12h/sem) 1 à 83,75% (16h45/sem) et 1 à 60,85 % (12h10/sem)	Date du Conseil Municipal
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	2 dont 1 32.31 % (5h10/sem.)	01/10/2020

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :

Service : 54

Nature : 64111 et 64131

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/045 – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative au régime indemnitaire de la filière techniques du concernant l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération du 15 avril 2010 concernant la prime de service et rendement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le projet le projet urbain du mandat tant sur les espaces publics (révision du PLU, réhabilitation de l'avenue Charles-de-Gaulle, création d'un plan local de déplacement et mise en œuvre des aménagements pour les mobilités douces et piétonnes) que sur les équipements (réhabilitation d'écoles et construction d'un nouveau groupe scolaire, réhabilitation de 2 gymnases, construction d'une salle polyvalente, réhabilitation et construction de crèches...),

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : structurer et mettre en œuvre les politiques publiques décidées par les élus, piloter les projets structurants en lien avec les partenaires institutionnels, rechercher les financements, animer les acteurs locaux pour sortir concrètement les projets, de l'idée jusqu'à l'achèvement, coordonner le planning des travaux (qu'ils soient en régie ou externalisés), construire et animer l'équipe afin de l'aligner avec la commande politique et le projet d'administration qui en résulte,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet, relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur principal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE de créer un emploi non permanent au grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : PRÉCISE que l'agent devra justifier d'un Bac +5 et d'une expérience dans l'aménagement urbain. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Le contrat prend fin avec la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois.

Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal : Service : 54 ; Nature : 64131

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/046 – RESSOURCES HUMAINES/CULTURE - Accueil de jeunes en service civique au Pôle culturel

Après présentation du rapport par Mme DUBOIS-LOYA, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'agrément de service civique dont bénéficie La Ligue de l'Enseignement des Yvelines,

Considérant la volonté de développer une politique permettant de favoriser l'accès à la culture et aux arts visuels au plus grand nombre porté par la Ville de Houilles *via* le Pôle culturel et le centre d'art,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires et la nécessité de formaliser lesdites missions *via* une convention,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein du pôle culturel de la Ville de Houilles, à compter du 15 octobre 2021, pour une mission de neuf mois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement des Yvelines selon le modèle annexé à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget : Service : 54, Nature : 64131.

DCM 21/047 – FINANCES - Compte de Gestion 2020 – Budget Ville

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : DÉCLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 21/048 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – Budget Ville

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de M. BERTRAND, Mme BELALA, M. LECLERC, le Conseil Municipal passe au vote sous la présidence de Mme SIMONIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à Madame Elsa SIMONIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2020 tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 1 ne prend pas part au vote : M. Julien CHAMBON),

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2020.

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : RECONNAÎT la sincérité des restes-à-réaliser.

Article 4 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-joints et les résultats de clôture ci-dessous :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	360 768,38			5 707 351,69	360 768,38	5 707 351,69
Opérations de l'exercice	12 230 811,17	13 212 936,69	39 265 865,52	41 164 927,84	51 496 676,69	54 377 864,53
Totaux de l'exercice	12 591 579,55	13 212 936,69	39 265 865,52	46 872 279,53	51 857 445,07	60 085 216,22
Résultats de l'exercice		621 357,14		7 606 414,01		8 227 771,15
Reports	7 520 309,99	710 126,50			7 520 309,99	710 126,50
Totaux cumulés	7 520 309,99	1 331 483,64		7 606 414,01	7 520 309,99	8 937 897,65
Résultats définitifs	6 188 826,35			7 606 414,01		1 417 587,66

DCM 21/049 – FINANCES - Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 – Budget Ville

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération DCM 21/048 du 29 juin 2021 portant approbation du Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2020,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2020 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 7 606 414,01 €
- Un excédent de la section d'investissement de 621 357,14 €
- Un solde des restes-à-réaliser de - 6 810 183,49 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **AFFECTE** les résultats 2020 comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 417 587,66 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 621 357,14 €
- Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 6 188 826,35 €

DCM 21/050 – FINANCES - Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Assainissement

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : DÉCLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 21/051 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote sous la présidence de Mme SIMONIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à Madame Elsa SIMONIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2020 tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 1 ne prend pas part au vote : M. Julien CHAMBON),**

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2020.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-joints et les résultats de clôture ci-dessous :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	95 373,26	95 373,26	352 850,77	352 850,77	448 224,03	448 224,03
Totaux de l'exercice	95 373,26	95 373,26	352 850,77	352 850,77	448 224,03	448 224,03
Résultats de l'exercice						
Reports						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

DCM 21/052 – FINANCES - Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 21/053 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote sous la présidence de Mme SIMONIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à Madame Elsa SIMONIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en vue de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues pour l'exercice 2020 tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 1 ne prend pas part au vote : M. Julien CHAMBON),

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues pour l'exercice 2020.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-joints et les résultats de clôture ci-dessous :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 168,18	34 782,10	544 213,03	567 795,01	547 381,21	602 577,11
Totaux de l'exercice	3 168,18	34 782,10	544 213,03	567 795,01	547 381,21	602 577,11
Résultats de l'exercice		31 613,92		23 581,98		55 195,90
Reports						
Totaux cumulés		31 613,92		23 581,98		55 195,90
Résultats définitifs		31 613,92		23 581,98		55 195,90

DCM 21/054 – FINANCES - Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération DCM 21/053 du 29 juin 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020 de la Résidence Autonomie Les Belles Vues,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2020 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 23 581,98 €
- Un excédent de la section d'investissement de 31 613,92 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AFFECTE les résultats 2020 comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 23 581,98 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 31 613,92 €

DCM 21/055 – FINANCES – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Ville

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de Mme COLLET, Mme OROSCO, M. SIMONIN, M. SEKKAI, M. CADIOU, M. LEMETTRE, M. BERTRAND, M. BASTIDE, M. LECLERC et M. GOUT, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 21/018 en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération DCM 21/049 en date du 29 juin 2021 portant affectation des résultats 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix contre du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/056 – FINANCES – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 21/020 en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération DCM 21/054 en date du 29 juin 2021 portant affectation des résultats 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/057 –RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES BELLES VUES » : Revalorisation du tarif municipal de la prestation « Forfait déplacement, plus 1h d'intervention » pour l'année 2021

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et intervention de Mme BELALA, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 2° permettant au Maire de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%* »,

Vu la décision du Maire n° 21/054 du 26 mars 2021 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2021,

Considérant que l'Assemblée délibérante a délégué au Maire la fixation des tarifs municipaux dans la limite d'une variation annuelle comprise entre -10% et +10%,

Considérant que le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider des autres situations de variation de tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de revaloriser le tarif municipal de la prestation « Forfait déplacement, plus 1h d'intervention » pour les résidents de la résidence autonomie « Les Belles Vues »

Considérant que la prestation susvisée, d'un montant actuel de 17.80€, s'élèvera à 50 € à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que cette revalorisation représente une variation s'élevant à 180,90% par rapport au tarif actuellement en vigueur,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix contre du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de revaloriser, à partir du 1^{er} juillet 2021, le tarif de la prestation « Forfait déplacement, plus 1h d'intervention » pour les résidents à 50€.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget annexe de la résidence autonomie « Les Belles Vues » :
Service : 62
Nature : 7588

DCM 21/058 – FINANCES - Garantie communale d'emprunts relative à la réhabilitation de 167 logements collectifs sis 26/28 rue Desaix à Houilles par la SA HLM « Les Résidences »

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 18/164 en date du 23 mai 2018 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la SA HLM LES RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 167 logements collectifs sis 26-28 rue Desaix,

Vu le contrat de prêt n° 121328 en annexe, signé entre la SA HLM LES RESIDENCES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par la SA HLM LES RESIDENCES tendant à garantir un contrat de prêt supplémentaire que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Ville de Houilles de bénéficier de 3 droits de réservation supplémentaires, portant à 38 le nombre total de logements réservataires : 2 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 36 PAM (prêt amélioration),

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 121328 d'un montant total de 600 000 euros souscrit par la SA HLM LES RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Article 2 : PRÉCISE que le prêt est destiné à financer les travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de 167 logements collectifs sis 26 et 28 rue Desaix à Houilles. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : PRÉCISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : PRÉCISE que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 21/059 – URBANISME / POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation de logements
– Ville de Houilles / SA d'HLM LES RESIDENCES – Opération 26/28 rue Desaix**

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 18/164 du 23 mai 2018 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la SA HLM LES RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 167 logements collectifs sis 26-28 rue Desaix,

Vu la délibération DCM 21/058 du 29 juin 2021 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt complémentaire contracté par la SA HLM LES RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération sus visée,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et la SA HLM LES RESIDENCES,

Considérant que la Commune est réservataire de 38 logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM LES RESIDENCES,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune et la SA HLM LES RESIDENCES qui identifient les 38 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune ; convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/060 – URBANISME / POLITIQUE DU LOGEMENT - Signature de l'avenant n° 3 portant prorogation de la convention foncière entre la SNCF et la Ville de Houilles

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et intervention de M. LECLERC, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention foncière en date du 18 juillet 1988 signée avec la SNCF,

Vu l'avenant n° 1 signé en 1989 entre la Ville et la SNCF,

Vu la délibération n° 20/145 du 14 mai 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2021,

Vu le projet d'avenant n° 3 annexé à la présente,

Considérant que la gare de Houilles Carrières-sur-Seine bénéficiera, fin 2024, d'une desserte par la ligne du RER E prolongée jusqu'à Mantes-La-Jolie (projet Eole),

Considérant que dans cette perspective, Ile-de-France Mobilités a lancé fin 2019 une étude d'intermodalité sur le pôle gare de Houilles Carrières-sur-Seine,

Considérant que cette étude doit aboutir à la formalisation d'un projet d'aménagement du pôle d'échange tenant compte de l'analyse fonctionnelle du pôle et notamment des différents modes de rabattement sur la gare,

Considérant que dans ce contexte, une réflexion est menée sur le devenir du Parc de stationnement d'Intérêt Régional (PIR) édifié dans le cadre de la convention précitée,

Considérant qu'en attendant qu'il soit statué sur le devenir du PIR, il est nécessaire de proroger la convention foncière liant la Ville à la SNCF,

Considérant que la Ville et les services de la SNCF se sont entendus pour prolonger la durée de la convention foncière jusqu'au 31 juillet 2024,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 de la convention foncière du 18 juillet 1988, conclue entre la Ville de Houilles et la SNCF, prorogeant sa durée jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

DCM 21/061 – SÉCURITÉ - Aide à la sécurisation de la Résidence LES GENETS PHARAON

Après présentation du rapport par Mme OROSCO, et interventions de M. LECLERC et M. BASTIDE, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n° 84.76 en date du 28 juin 1984 prenant acte, par convention conclue avec le Syndic de copropriété de la Résidence LES GENETS PHARAON, d'une servitude de passage public sur les parcelles cadastrées AP 648, AP 649, AP 650, AP 651, AP 882 et AP 883,

Considérant qu'en 1984, la copropriété de la Résidence LES GENETS PHARAON a autorisé un passage public sous-bâtimENTS et à l'intérieur de l'ensemble de la résidence,

Considérant que la Résidence a saisi la Ville d'une demande d'aide financière en vue de l'installation de caméras de vidéosurveillance sur cette servitude de passage afin notamment de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes l'empruntant quotidiennement,

Considérant que les images filmées donnant sur la servitude de passage seront retransmises au Centre de Surveillance Urbaine de la Ville et visionnées en cas de besoin par les agents de la police municipale expressément habilités à cet effet,

Considérant l'utilisation mutualisée des caméras de vidéosurveillance et la politique de prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes menée par la Ville, il convient d'octroyer le versement d'une aide financière au profit du Syndic de Copropriété de la Résidence LES GENETS-PHARAONS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant maximale de 50 000 € au profit du Syndic de copropriété de la Résidence LES GENETS PHARAONS en vue de l'installation de 20 caméras de vidéosurveillance donnant sur la servitude de passage public.

Article 2 : **PRÉCISE** que le Maire est habilité à fixer, par décision, les conditions techniques de cette installation via la conclusion d'une convention entre la Ville et le Syndic susvisé,

Article 3 : **PRÉCISE** que ladite décision du Maire actera le montant final de l'aide à verser, qui en pourra être supérieur à 50 000 €, afin notamment de prendre en considération les travaux de raccordement à la fibre optique, à la charge financière de la Ville.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/062 – VIE ÉCONOMIQUE - Exonération temporaire des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants - COVID-19

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT et interventions de M. BERTRAND, M. GOUT, M. HERAUD, M. le Maire, M. MAGA, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-8 à L. 2333-10,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que depuis le 30 octobre 2020 et ce jusqu'au 19 mai 2021, les bars et restaurants sont restés fermés à l'accueil des clients,

Considérant qu'à partir du 19 mai 2021, les établissements de débits de boissons et de restauration ont pu solliciter l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses, afin d'y accueillir leur clientèle dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur,

Considérant que toute occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place de palissades de terrasses est soumise au paiement d'une redevance,

Considérant que, depuis le début de cette crise, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les acteurs de notre vie économique,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **EXONÈRE**, pour l'année 2021, les établissements de débits de boisson et de restauration du paiement de la redevance d'occupation du domaine public liée aux terrasses installées sur le territoire de la Ville de Houilles.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/063 – VOIRIE - Stationnement payant sur voirie – Modification du temps de gratuité de la zone rouge

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » et notamment ses articles 63 et 64,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la délibération n° 17/43 du 23 février 2017 instaurant la gratuité du premier quart d'heure de stationnement sur voirie,

Vu la délibération n° 17/171 du 30 juin 2017 instaurant un barème du paiement immédiat et du tarif du forfait post-stationnement.

Vu l'arrêté n° 17/006 du 6 avril 2017 réglementant le stationnement en zones payantes sur la commune de Houilles,

Considérant que la Ville souhaite favoriser une meilleure rotation des véhicules en stationnement pour redynamiser l'activité économique de son centre-ville,

Considérant que, pour atteindre cet objectif, la gratuité du stationnement sur toute la zone rouge passe à 30 minutes par jour et par véhicule,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer et de supprimer les droits de stationnement,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **INSTITUE**, à compter du 1^{er} juillet 2021, la gratuité du stationnement sur voirie pour 30 minutes par jour et par véhicule sur toute la zone rouge,

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/064 – CULTURE - Modification du Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création

Après présentation du rapport par Mme DUBOIS-LOYA et interventions de M. GOUT et Mme BELALA, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 13/65 du 28 février 2013 portant sur l'adoption du Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création,

Vu la délibération n° 19/105 du 4 avril 2019 portant sur la modification du Règlement Général de la Biennale de la jeune création,

Vu le projet de Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création ci-annexé,

Considérant que la Ville de Houilles organise tous les deux ans la Biennale de la Jeune Création à la Graineterie,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de candidature à la Biennale de la Jeune Création en tant que manifestation organisée par la Ville,

Considérant que le nouveau règlement modifie les conditions de candidature à la Biennale, portant notamment sur un appel à candidature interne associant plusieurs écoles supérieures d'art,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 abstentions du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** les termes du nouveau Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création tel qu'annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et appliquer le nouveau Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/065 – RESTAURATION - Adoption d'une Charte de la Restauration Collective

Après présentation du rapport par Mme SIMONIN et interventions de M. MIGRET et M. CADIOU, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi «EGAlim»,

Considérant la nécessité de respecter les nouvelles obligations imposées par la loi EGAlim,

Considérant la volonté de proposer aux enfants ovilleois des repas de qualité favorisant le « bien manger »,

Considérant que la municipalité souhaite davantage s'engager dans des démarches écoresponsables,

Considérant l'importance de mettre en place des actions communes et concertées entre tous les acteurs de la communauté éducative : Ville, enseignants, représentants des parents d'élèves,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de restauration scolaire, la municipalité souhaite que soient partagées les valeurs éducatives des professionnels et des familles dans un engagement commun et réciproque,

Considérant que des représentants de la communauté éducative se sont réunis en ce sens afin de sceller leur approche de la restauration scolaire au sein d'une Charte de la restauration collective comportant notamment des procédures d'évaluation des actions portées,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ADOpte** la Charte de la restauration collective ci-annexée, telle qu'elle a été préparée en concertation avec des représentants de l'ensemble de la communauté éducative.

Article 2 : **PRÉCISE** que la Charte sera mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2021.

DCM 21/066 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Green Houilles pour l'achat d'un barnum dans le cadre de l'AMAP

Après présentation du rapport par Mme MARTINHO et intervention de M. MIGRET, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que, dans le cadre de son Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, l'Association Green Houilles a délocalisé son point de distribution sur le parking Kennedy de Houilles afin de faciliter l'accès de celui-ci aux ouillois « amapiens »,

Considérant que pour mener à bien cette distribution, l'Association Green Houilles a sollicité le soutien financier de la Ville de Houilles en vue de l'achat d'un barnum parapluie à hauteur de 500 euros,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (1 ne prend pas part au vote : M^{me} Sandrine MARTINHO),

Article 1^{er} : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'Association Green Houilles.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 58, Nature : 830, Fonction : 6745, Opération : néant).

DCM 21/067 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles pour l'organisation du meeting du FAST 5000

Après présentation du rapport par M. SEKKAI et intervention de M. CADIOU, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que l'Association Les Sports Olympiques de Houilles a décidé d'organiser le meeting du FAST 5000 qui se déroulera le 3 juillet 2021 à Montesson,

Considérant que cette initiative a pour objectif de créer un événement annuel majeur du calendrier de l'athlétisme français et de valoriser la Ville de Houilles comme ville prédominante dans le domaine de la course à pied de haut niveau en France,

Considérant que pour mener à bien cette opération, l'Association Les Sports Olympiques de Houilles a demandé à la Ville de financer une partie des dépenses à hauteur de 2 300 euros et d'apporter une aide en matière de communication,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 300 euros à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles pour l'organisation du Meeting FAST 5000 qui se déroulera le 3 juillet 2021.

Article 2 : **APPORTE** une aide en matière de communication à l'événement Meeting FAST 5000.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 58, Nature : 400, Fonction : 6745, Opération : néant).

V- QUESTIONS ORALES

- 1- **Question orale de Mme BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Relais d'assistantes maternelles et Commission d'attribution des places en crèche**

Monsieur le Maire,

La ville a depuis de nombreuses années le projet d'ouvrir un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Pour rappel, un RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

L'ouverture d'un RAM faisait partie des propositions phares de votre programme lors des élections municipales.

Nous l'avions également inscrit dans le nôtre, pour mémoire.

Le budget supplémentaire que vous avez présenté ce soir, de près de 9 M€, ne mentionne pas le RAM.

Pouvez-vous donc nous dire où vous en êtes de la réflexion à ce sujet et de la concertation avec les assistantes maternelles de notre ville ?

Quels seraient les partenaires qui interviendraient pour financer la création de ce relais et son fonctionnement (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, autre) ?

Vous vous étiez par ailleurs également engagés à ouvrir les commissions d'attribution des places en crèche à des associations de parents, reprenant ainsi ce que le groupe Houilles Ensemble, dont je faisais partie, avait porté sur le mandat précédent. J'avais évoqué ce sujet avec Madame Martinho en début de mandat. Or nous n'en entendons plus parler.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse apportée par Mme MARTINHO, 3^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance et à la vie associative

Cette question est d'actualité et ce à plusieurs titres.

Tout d'abord avec l'Analyse des Besoins Sociaux, en cours de finalisation. En effet, il ressort du Portrait Social de la Ville et des groupes de partage des enjeux, la nécessité de créer cette structure aussi bien pour les familles que pour les assistantes maternelles libérales.

Parallèlement, nous sommes en contact avec notre référente de la CAF des Yvelines. Depuis quelques années, cette dernière avait sollicité la ville pour la création d'une telle structure mais n'avait pas eu, jusqu'à maintenant, de retour positif. Nous travaillons donc, aujourd'hui, au montage administratif et financier de ce projet, la CAF pouvant financer à la fois en investissement la structure mais aussi en fonctionnement sur la création des postes nécessaires.

Enfin, je suis en lien avec la Voix des Assistantes Maternelles, association de la Ville regroupant un certain nombre d'assistantes maternelles. Le RAM est évidemment une des questions abordées lors de ces échanges.

Les assistantes maternelles seront bien entendu associées plus étroitement lorsque que le montage financier et administratif sera finalisé. Elles seront ainsi force de proposition sur les activités proposées, le mode de fonctionnement, les animations mise en œuvre.

Sur la question de l'ouverture des commissions de placement à des associations de parents, je précise que cette proposition fait toujours partie des objectifs de l'équipe municipale car cela s'inscrit dans notre volonté de transparence et d'équité. Depuis quelques mois, une réflexion est engagée sur le fonctionnement de ces commissions de placement. En effet, sous ma direction, un groupe de travail se réunit régulièrement pour définir un certain nombre de critères et mettre en place un système de cotation.

Ce n'est qu'une fois ce travail terminé, normalement pour les prochaines commissions de mai/juin 2022, que nous pourrons définir les modalités de travail avec les associations de parents. Dans le même

esprit, nous travaillons à la mise en place d'un conseil de parents dans chaque structure Petite Enfance afin d'associer davantage les familles dans la vie des crèches.

2- **Question orale de Mme BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Travaux groupe scolaire BBK**

Monsieur le Maire,

Nous avons appris via les réseaux sociaux qu'une réunion d'information avait eu lieu en mairie le 8 juin dernier en présence, je cite, de "la Direction de la Restauration, du maire de Houilles, de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, de directeurs et directrices d'écoles et associations de parents d'élèves pour faire un point sur l'état d'avancement de la construction du nouveau bâtiment scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard abritant dans les semaines à venir la restauration scolaire, un espace périscolaire, plusieurs salles mutualisées et des espaces extérieurs."

Les élus d'opposition n'ayant donc été ni informés, ni associés en amont, pouvez-vous nous donner plus de précisions sur ces travaux ?

Je réitère de plus via cette question orale ma demande faite à Madame Simonin, l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, que nous recevions le support de cette réunion ainsi que son compte rendu.

En vous remerciant par avance.

Réponse apportée par Mme SIMONIN, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Effectivement, la Ville a organisé le 8 juin dernier une réunion avec les futurs usagers de l'extension du groupe scolaire BBK.

Il s'agissait d'une réunion de travail comme il en existe des dizaines, sans doute des centaines au cours d'une année. L'objet était de faire un point sur les travaux à la suite de la période COVID qui a posé des difficultés d'approvisionnement des matières premières.

La conséquence de cela c'est que la livraison est repoussée à la mi-septembre. Cet été nous procéderons à la démolition des deux tiers de l'annexe (salle d'activité, bureaux, etc...). Une fois les travaux achevés dans le nouveau bâtiment nous procéderons aux derniers aménagements et à une phase de test (1 mois et demi).

Tous, y compris les enfants, prendront possession des lieux au retour des vacances de la Toussaint. Dans l'attente, nous procéderons à des aménagements (bureau des coordinateurs) dans la partie de l'annexe non démolie.

La cuisine restera en fonction. Viendra ensuite le temps de la démolition de ce qui reste de l'annexe et du restaurant élémentaire.

Pour l'aménagement des espaces libérés, la Ville a souhaité une concertation des usagers et des professionnels (APE, coordinateurs, directeurs et enseignants) sur la base de plusieurs propositions. Il a été choisi d'y faire des terrains sportifs entourés d'espace verts. Le tout sera livré au début de l'année 2022.

Interventions de M. BERTRAND et Mme LABUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

Le Maire,



Julien CHAMBON